

03.09.2025 - 09:00 Uhr

Faut-il vérifier les déclarations faites dans le cadre d'un entretien ?

Berne (ots) -

Partis: X. c. "CH Media"

Theme: Vérité / Traitement des sources

Non-entrée

Résumé

Les journaux du groupe CH Media ont publié un entretien détaillé avec le climatologue Reto Knutti. Il y était question des événements climatologiques extrêmes, du changement climatique, du lien possible entre eux, et de ce qu'il serait judicieux d'entreprendre. Le Conseil suisse de la presse a été saisi d'une plainte, l'auteur de celle-ci considérant que le climatologue avait fait une série de déclarations fausses et non étayées. Le plaignant a exigé que le Conseil suisse de la presse vérifie la véracité scientifique de divers passages de l'interview et qu'il constate le cas échéant un comportement contraire à la recherche de la vérité et des insuffisances au niveau du traitement des sources.

Le Conseil suisse de la presse n'est pas entré en matière sur la plainte, du fait notamment qu'il n'a pas la compétence pour se prononcer sur les débats scientifiques et qu'il n'en a pas le droit.

Il a néanmoins voulu clarifier quelques questions en lien avec les interviews.

Une interview relate des points de vue personnels tranchés. Cela doit être et rester ainsi. Le Conseil suisse de la presse rappelle que la présentation d'opinions contraires, de points de vue différents et d'interprétations divergentes des faits est essentielle à la formation de l'opinion dans une démocratie. Les journalistes doivent néanmoins, comme ils le font en tout temps, conserver la distance nécessaire et demander des sources lorsque les déclarations faites sont pleinement inattendues, sensibles ou diffamatoires, qu'elles constituent une atteinte à la personnalité, qu'elles sont très controversées ou qu'elles sont notoirement fausses.

[Prise de position 27/2025](#)

Contact:

Schweizer Presserat
Conseil suisse de la presse
Consiglio svizzero della stampa
Secrétariat de direction
Case postale
3000 Berne 8
+41 (0)77 405 43 37
media@presserat.ch
www.presserat.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100934575> abgerufen werden.